

**A R R Ê T É**  
**réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence du public**  
**dans les sites naturels départementaux**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L113-8 ;

VU le Code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les dégâts occasionnés par le passage de la tempête Ciaran et la fragilisation de certains arbres avec des risques de chute d'arbre ou de branches qui persistent en l'attente des travaux d'abattage et de mise en sécurité des sites ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Interdiction de l'accès au public sur les sites naturels départementaux**

A compter de la publication de cet arrêté, l'accès, la circulation et la présence du public dans les sites naturels gérés par le Département des Côtes d'Armor sont interdits quel que soit le moyen d'accès **jusqu'à la fin des opérations de sécurisation.**

Cette interdiction est valable, sauf dérogation expresse accordée par le Département des Côtes d'Armor, pour les routes forestières, les sentiers de randonnée, ainsi qu'à l'intérieur des parcelles forestières ou espaces naturels sensibles.

**Article 2 :** La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, aux services du Département des Côtes d'Armor, à l'Office National des Forêts, aux services techniques des communes concernées, aux agents et entreprises exécutant une mission de service public dûment mandatés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux entrées des sites concernés et en tout lieu qui sera jugé utile.

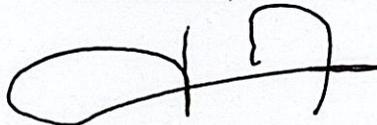
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département [www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen via le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun et ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BRIEUC, le 9 novembre 2023

Le Président,



Christian COAIL